

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026

1 - PIÈCES A FOURNIR dès le DEBUT DES COURS par chaque adhérent

- ✓ Fiche d'inscription dumment complétée en ligne (via HelloAsso)
- ✓ Règlement annuel de la cotisation
- ✓ Un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de 3 mois, attestant que l'adhérent peut sans aucun risque suivre les cours de danse (obligation imposée par le ministère de la culture dont nous relevons), à défaut il vous sera demandé une décharge de responsabilité écrite et signée.

	situation	réglementation	contrôle médical préalable	nature du contrôle
majeurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Article L.231-2 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
	Participation à une compétition sportive organisée ou autorisée par fédération sportive	Article L.231-2-1 du code du sport	Non obligatoire mais peut être imposé selon les fédérations	CACI et/ou questionnaire et/ou autre
mineurs	Obtention ou renouvellement licence sportive fédérale	Articles L.231-2 et A.231-2 du code du sport	Obligatoire: examens de santé prévus à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
	Participation à une compétition sportive organisée ou autorisée par fédération sportive	Articles L.231-2-1 et A.231-2 du code du sport	Obligatoire: examens de santé prévus à l'article R.2132-1 du code de la santé publique	Questionnaire de santé annuel fixé par arrêté
majeurs et mineurs	Adhésion à une structure sportive non affiliée à une fédération sportive	Aucune	A la discréction de la structure	A la discréction de la structure
	Participation à une compétition sportive non autorisée ou non organisée par fédération sportive	Aucune	A la discréction de la structure	A la discréction de la structure
Cas particuliers majeurs et mineurs	Obtention ou renouvellement licence et participation compétition fédérations sportives scolaires	Articles L.552-1 et L.552-4 du code de l'éducation	non	0
	Licence /compétition -Disciplines à contraintes particulières	Articles L.231-2-3, D.231-5 et A.231-1 du code du sport	Obligatoire	CACI annuel avec examens spécifiques
	Adhésion à un club de danse (classique, modern-jazz, contemporaine)	Articles R.362-1 et R.362-2 du code de l'éducation	Obligatoire	Certificat médical annuel

2 - MODALITES DE PAIEMENT

L'inscription n'est effective qu'après l'acquittement de toutes les formalités ainsi que du règlement complet, selon les formules suivantes :

- Via la **plateforme HelloAsso** avec la possibilité de paiement par carte bancaire en une fois, 3 fois ou 10 fois
- Par chèque vacances (ANCV ou Coupon Sport)
- Par le biais du PASS CULTURE pour les étudiants
- Éventuellement par chèque (en vous rapprochant du bureau au moment de l'inscription)

Remarque : le Pass Sport du conseil général 32 n'est pas accepté car nous ne sommes pas affiliés à une fédération sportive)

Aucun remboursement de cotisation ne peut avoir lieu sauf et uniquement dans les cas suivants :

- ✓ **Mutation**
- ✓ **Problèmes de santé empêchant l'adhérent de suivre les cours au-delà de 4 semaines consécutives, hors vacances scolaires.**

Pour ces deux situations,

Les demandes de remboursement devront être formulées par écrit (justificatifs OBLIGATOIRES), dès la période d'absence (sous 15 jours), et adressées au bureau Vitadanse, qui examinera le dossier.
--

Toutes les adhésions quelque soit la modalité de paiement devront se faire par le biais de la plateforme HelloAsso avant le 20 octobre 2025.

3 - TENUE DE COURS

Les tenues seront à voir directement avec le professeur dès le premier cours.

En ce qui concerne le Hip Hop, il est obligatoire de prévoir une paire de chaussure réservée à la pratique de sport en salle et propre afin de ne pas salir le tapis de danse et le parquet.

4 - DISCIPLINE

- ✓ L'adhérent doit obligatoirement respecter les horaires et suivre les cours de danse dans la tenue de cours appropriée.
- ✓ Cheveux attachés.
- ✓ Les règles de politesse et courtoisie seront observées par l'adhérent.
- ✓ Consigne pour les plus jeunes : afin de ne pas perturber le déroulement des cours, merci d'accompagner systématiquement votre enfant aux toilettes avant les cours. (Toilettes au niveau du 2^{ème} étage)

5 - RESPONSABILITE et ASSURANCE

La responsabilité de l'association Vitadanse envers l'adhérent est limitée aux horaires des cours et dans les salles de cours.

L'association Vitadanse est assurée en responsabilité civile.

L'adhérent ou les parents de l'adhérent mineur, doivent obligatoirement souscrire une assurance personnelle « individuelle accident » et « responsabilité civile » en cas de sinistre avec un autre adhérent.

De plus, l'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vols sur les effets personnels de l'adhérent.

6 - CALENDRIER

- Les cours de danse débuteront la semaine du 15 septembre 2025 et finiront la dernière semaine du mois de juin. .
- Pas de cours de danse pendant les vacances scolaires (sauf le premier samedi des vacances) et jours fériés.
- **Spectacle :** un spectacle de fin d'année est organisé dans le courant du mois de juin. Pour y participer l'assiduité aux cours toute l'année est donc importante. Il se déroule sous la forme de trois représentations identiques reparties entre le vendredi soir et le samedi (après midi et soir) proposées afin que l'ensemble des familles et amis puissent y assister. La semaine précédant ces représentations, des répétitions sont organisées. La participation de l'adhérent aux répétitions et aux 3 séances fortement recommandé pour le bon déroulement du spectacle final.

7 - APPLICATIONS

Tout contrevenant aux dispositions de ce règlement intérieur adopté en assemblée générale pourra être exclu du cours.
En cas de récidive, il pourra être exclu de l'association VITADANSE.

Fait à Gimont, et mis à jour le 01/09/2025



Marie-Pierre LABAU
Pour le bureau VITADANSE